

Communiqué

À : Employés, proches aidants et résidents

DE : Direction générale

OBJET : Nouvelles directives du MSSS

DATE : Le 17 septembre 2021

Bonjour,

Comme vous le savez déjà, à partir du 15 octobre tous les intervenants de la santé et des services sociaux, qu'ils soient en contact direct rapproché ou non avec les résidents, devront être adéquatement vaccinés contre la COVID-19.

Cette décision se fonde sur les recommandations des autorités de santé publique, à la suite de la commission parlementaire qui s'est tenue les 26 et 27 août derniers sur cette question. Le principal objectif d'une telle mesure est de protéger l'ensemble des clientèles vulnérables, dans un contexte de quatrième vague de COVID-19 qui coïncide avec la hausse rapide du variant Delta, hautement transmissible.

Tous les employés devront fournir une preuve de vaccination complète. Sans cette preuve, ceux-ci ne pourront pas réintégrer leur travail et ne recevront aucune rémunération.

Il est à noter que les personnes proches aidantes, de même que les personnes visitant un proche, devront présenter leur passeport vaccinal afin de prouver qu'elles sont adéquatement protégées contre la COVID-19, peu importe le milieu.

Afin de permettre aux employés, familles et proches aidants non vaccinés d'avoir accès au vaccin et venir visiter leurs proches, nous tiendrons une clinique de vaccination le 29 septembre prochain. S'il vous plaît, veuillez communiquer avec Mme France Teasdale au 514 324-6110, poste 225 pour inscrire votre rendez-vous ainsi que le type de vaccin.

Afin que l'établissement puisse s'organiser adéquatement en vue de l'application de cette nouvelle directive, nous sollicitons votre collaboration, familles et proches aidants qui sont doublement vaccinés et ayant le passeport vaccinal de le présenter, avec une pièce d'identité, à l'aide de service posté au comptoir de l'entrée principale et ce, d'ici le 15 octobre. Cela nous permettra d'établir un registre des personnes autorisées et aidera grandement notre démarche d'accueil par la suite.

Communiqué

Pour les employés, nous sollicitons également votre collaboration en vous demandant de transmettre rapidement votre passeport vaccinal à l'attention de votre gestionnaire, et ce avant le 15 octobre prochain, étant donné que tous les employés n'étant pas doublement vaccinés ne pourront se présenter au travail ni être rémunérés tant et aussi longtemps qu'ils ne démontreront pas la preuve de leur passeport vaccinal.

Si vous voulez être conforme pour le 15 octobre, **vous devez obligatoirement avoir reçu une première de dose de vaccin aujourd'hui, le 17 septembre 2021.**

Soyez assurés que nous appliquerons les directives du Ministère.

Merci de votre collaboration.